

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mil onze, le vingt six mai à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

PRESENTS : LOUESSARD Michel, GUILLOT Emile, HOUTEKIER Patrick, LE JALLE Claude, AUBRY Jack, CADORET Philippe, MAYANGA Blaise, THOMAZO Béatrice, LE FLOCH Gwénaél, JOFFREDO Marie-Thérèse, CELIBERT Sébastien, BEYET Christelle, MORIO Christine, DOS SANTOS Maryvonne

ABSENT : BODARD Bruno

ABSENT Excusé : Mr BON Frédéric a donné pouvoir à Mr MAZIER

Convocation du 19 mai 2011

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Thérèse JOFFREDO

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2011

Programme voirie 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le programme de voirie 2011 porte sur la voirie de la zone artisanale de Kervoyelle avec l'aménagement d'une plate forme à l'atelier municipal et une clôture. Ces travaux concernent aussi l'aménagement de la voirie au village de Trévester et le prolongement jusqu'au village de Rangogo inclus.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation.

Le conseil municipal prend acte de la décision de retenir l'entreprise Sacer Atlantique de Vannes pour un montant de :

- tranche ferme — 184 305.10 € HT
- tranche conditionnelle – 41 781.20 € HT

Le planning des travaux n'est pas défini mais ils pourraient démarrer début juillet pour la voirie de la zone artisanale.

Effacement des réseaux aériens de communications – Zone artisanale de Kervoyelle

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public au stade à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2. de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Le conseil municipal, après délibération :

- confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique zone artisanale de Kervoyelle.
- demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique.
- donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'effacement des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Travaux de bâtiments :

- Maison des Jeunes : l'entreprise OBM a reçu la mission complète concernant la reconstruction d'un bâtiment modulaire pour un coût total de 65 000 € HT. A cela, il convient de solliciter le Syndicat d'Energie du Morbihan et le SIAEP presque de Rhuys pour effectuer les extensions de réseaux nécessaires tant en électricité, qu'eau potable et assainissement. Le chantier devrait démarrer début juillet pour se terminer vers mi-septembre.
- Aménagement et extension d'un bâtiment en bureaux annexes à la mairie : L'estimation établie par Mr Fabrice Hamon, architecte, est de 200 000 € HT. L'ouverture des plis est prévue le 10 juin 2011 à 17 h.

Référentiel urbain

« La pression foncière et les besoins en équipements publics amènent la commune à lancer une réflexion d'ensemble sur le développement du bourg sous la forme d'un **plan de référence**.

Conformément au SCOT et au PLH, la commune souhaite s'engager dans ce « document cadre » faisant le lien entre le PLU, les formes urbaines, le commerce, la politique foncière et les études pré-opérationnelles sur le périmètre aggloméré du bourg.

Le Plan de référence permettra en effet de développer et maintenir dans le temps une cohérence urbaine, patrimoniale et architecturale.

La commune a sollicité les services de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour la réalisation du Plan de référence, la commune peut prétendre à une aide financière du Conseil Régional au titre du volet « Aides à l'ingénierie et aux études » de l'Eco FAUR.

Pour les études pré-opérationnelles, cette aide peut être de 50 % plafonnée à 30 000 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de s'engager** à réaliser cette étude,
- **de retenir** les cabinets Paysages de l'Ouest - Cercia pour un montant de 28 000 € HT
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention régionale au titre du volet étude de l'Eco-FAUR,
- **et d'autoriser** M. le Maire à effectuer toute démarche y afférent. »

Concours du receveur municipal – attribution de l'indemnité de conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur Frédéric DRUE a succédé dans ses fonctions de Trésorier d'Elven à Monsieur Ahmed ABDALLAH depuis le 24 Janvier 2011. Compte tenu de ce changement intervenu en Janvier 2011, la commune doit statuer de nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil liée au concours du Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Décide :

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- d'accorder cette indemnité de conseil au taux de 100% à Mr Frédéric DRUE à compter du 24 Janvier 2011, date de sa prise de fonctions en tant que Trésorier d'Elven. Elle sera donc versée selon les mêmes conditions que celles accordées précédemment à Mr Ahmed ABDALLAH.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes

Compétence aménagement numérique

Vu les articles L.5211.17 et L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 17 février 2011 relative au schéma directeur Très Haut Débit et au transfert de la compétence aménagement numérique,

Monsieur le Maire expose que les modifications suivantes peuvent être apportées aux statuts de la communauté d'Agglomération :

- Compétences facultatives
 - Compétences générales : Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit.

La mise en œuvre de cette compétence serait effective au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Personnel communal : règlement et charte de formation

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui donne obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Cette loi introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires et le droit individuel à la formation professionnelle (DIF). Elle inscrit l'ensemble dans une logique de formation tout au long de la vie, et offre des outils pour individualiser les parcours d'évolution des compétences de chacun.

La formation doit permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Ils contribuent ainsi à la réalisation du projet politique de la collectivité. Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, et surtout permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial. Elle peut aussi contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale, tout en favorisant leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Ils deviennent donc acteur de leur formation, dans le cadre d'une négociation avec leur responsable de service.

La collectivité participe financièrement à la formation des agents : contribution obligatoire de 1 % au CNFPT, plan de formation de l'union de collectivités MASQUES, formations à l'hygiène et à la sécurité spécifiques, et se donne les moyens d'accompagner les agents dans leur démarche de formation.

Il apparaît donc nécessaire, dans chaque collectivité, de rédiger et de faire connaître aux agents les règles de mise en œuvre de la formation.

C'est pourquoi la délégation régionale du CNFPT et les quatre centres de gestion de Bretagne ont mené un travail commun pour forger une démarche et des outils d'accompagnement des collectivités, dans l'élaboration d'une charte et d'un règlement de formation.

La charte a l'intérêt de présenter, de manière synthétique, les aspects incontournables de la formation. Pour une lecture plus approfondie du dispositif, il convient de prendre connaissance du règlement de formation de la collectivité qui définit les droits et obligations des agents, dans le respect de la loi.

Un travail en commun des communes du canton d'ELVEN (Elven, Saint-Nolff, Sulniac, Monterblanc, Treffléan et Trédion) a permis d'élaborer une charte et un règlement de formation qui ont pour objectif de ne pas créer de différence entre les communes, dans le traitement des agents au regard de leur droit à la formation et de leur accompagnement dans l'exercice de ce droit.

Le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15 février 2011, a émis un avis favorable au projet de charte et de règlement de formation présentés.

Le conseil municipal après délibération :

- Approuve la charte et le règlement de formation ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité concernant l'exécution de cette décision.

Information concernant le personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil que sur les 30 candidatures au poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, quatre ont été reçus en entretien. La personne retenue prendra ses fonctions à compter du 22 août.

Aussi, Mme Morice est recrutée en tant que non titulaire pour la période du 1^{er} juillet au 16 septembre 2011. Elle assurera également les opérations de recensement de la population.

Convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que la convention de mandat pour l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée des Balcons du Golfe formalise les conditions d'intervention du Syndicat auprès des communes dans ce domaine. Cette convention est exigée par le receveur syndical à l'appui des mandatements de travaux présentés par le SIAGM.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la dite convention pour les travaux suivants concernant l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée des Balcons du Golfe :

- commande de 6 bornes de jalonnement en châtaignier de longueur 150 cm et de section 14x14 ; avec tête de diamant, et fixation d'un fer à béton au pied.
- Commande 12 panneaux en inclusion de dimensions 12x25cm, qui seront collés dans les défonces des faces des bornes.
- Commande d'un panneau de départ (4 poteaux en châtaignier de longueur 200 cm et de section 7x7, un panneau en inclusion de dimension visible 90x60 cm)

- d'approuver le tableau des dépenses prévisionnelles ci-joint.

Le conseil municipal, après délibération, adopte ces propositions.

Convention pour la participation financière de la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) – projet de carnet de balades.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que le SIAGM s'est engagé depuis 2007 dans un projet de création de nouveaux itinéraires de petite randonnée sur les Balcons du Golfe qui seront valorisés au sein d'un carnet de balades dont la sortie est prévue à l'automne 2011. Ce travail est en cours depuis 2008 sur la commune de Treffléan et a nécessité un repérage sur le terrain, la collecte d'informations. Les coûts d'édition des carnets de balades sont en partie couverts par les subventions de Leader et du Conseil Général et le reste par la participation des communes.

C'est pourquoi, Il vous est proposé de participer au financement du projet de carnet de balades des Balcons du Golfe par le biais d'une convention. Le coût estimatif, déduction des subventions, est de 2 306 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération:

- approuve la convention pour la participation financière de la commune de Treffléan au travail d'ingénierie du projet de carnet de balades des Balcons du Golfe.
- approuve le tableau des dépenses prévisionnelles ci-joint.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Participation financière : ADMR / Autres communes

Monsieur le Maire expose que, depuis 1979, l'association ADMR Sulniac/Treffléan/La Vraie-Croix intervient sur le territoire de ces trois communes, afin d'apporter un service d'aide à domicile auprès des personnes âgées depuis de nombreuses années et également une aide aux familles.

Cette association dépend de la Fédération Départementale ADMR de Vannes et fonctionne à la fois avec du personnel (aides ménagères, auxiliaires de vie, etc...) et des bénévoles.

En 1981, les bénévoles s'avéraient insuffisants pour gérer ce service et la commune de SULNIAC avait accepté qu'un agent du personnel communal assure certaines tâches, afin de permettre à ce service de perdurer. Il s'agit des tâches de proximité : réception des demandes, souvent en lien avec un dossier social, et gestion des plannings des aides ménagères. Une personne avait également été recrutée par l'ADMR, à raison de quelques heures par mois, pour effectuer des tâches administratives, notamment le pointage des feuilles d'heures avant transmission à la fédération pour l'établissement des salaires.

Le coût de la personne recrutée par l'ADMR était réparti entre les trois communes, en fonction de la population. Fin 2008, cette personne a émis le souhait de cesser ses fonctions. Il avait été constaté quelques difficultés liées à l'éloignement et au très faible temps de travail effectué. En accord avec l'ADMR et les 2 autres communes, la commune de SULNIAC a accepté qu'un agent communal reprenne ces fonctions, afin de faciliter la gestion et le lien avec les autres tâches déjà effectuées en mairie. Depuis janvier 2009, 2 agents interviennent donc à raison de quelques heures par mois, pour l'ensemble des dossiers, y compris ceux de Treffléan et La Vraie-Croix.

Il convient donc de fixer un mode de répartition des charges entre les 3 communes, qui pourrait être en fonction de la population (DGF) et du nombre de dossiers ouverts. Cette répartition prendrait effet le 1^{er} janvier 2009. Le règlement s'effectuerait en début d'année n+1, sur présentation d'un titre de recettes par la commune de Sulniac.

A titre d'information, la participation pour Treffléan serait de 2 757.45 € pour l'année 2009 et 2 925.77 € pour 2010.

Le conseil municipal, après délibération :

- précise que les clés de répartition des charges seront, à compter du 1^{er} janvier 2009, en fonction de la population (DGF) et du nombre de dossiers ouverts ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité concernant l'exécution de cette décision.

Décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits au C/204 – Subventions d'équipements versées à un organisme public. Il s'agit, en fait, de travaux de génie civil réalisés par France Télécom, dans le cadre des travaux de la rue des Templiers.

Cette dépense doit désormais figurer en investissement.

Le conseil municipal décide et entérine les modifications ci-dessous :

C/ Intitulé	DEPENSES
C/ 2031– Frais d'études	- 800.00
C/ 20418 – Subvention d'équipement	+ 800.00

Autorisation donnée au Maire pour relever appel devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la requête déposée devant le tribunal administratif de Rennes par les consorts Brouxel, un jugement du 24 mars 2011 a annulé la délibération du 6 septembre 2007 approuvant le PLU pour ce qui concerne les parcelles ZL 17 et ZH 50 classées en zone Aa.

Compte tenu de tous les éléments du dossier et considérant qu'il n'est pas possible d'accepter le jugement du Tribunal Administratif tel que présenté,

Le conseil municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le Maire à relever appel de la décision du Tribunal.
- donne tous pouvoirs au Maire pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Règlement intérieur de la salle des sports et annexes.

Monsieur Michel Louessard, maire-adjoint, propose aux membres du conseil d'adopter un règlement d'utilisation des salles au stade.

Le conseil municipal, après délibération :

- vote et décide d'appliquer le règlement ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2011.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant l'exécution et la mise en œuvre de cette réglementation.

Article 1

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de salles situées dans le complexe sportif :

- Salle omnisport
- Salles de réunion rez-de-chaussée et étage
- Vestiaires
- Buvette
- Bureaux

Article 2

L'usage des salles est réservé en priorité aux associations treffléannaises, aux écoles, et aux particuliers qui en font la demande à la mairie. Un planning d'utilisation est élaboré par la commission « association, sport, loisir » en collaboration avec les acteurs cités plus haut. Ce planning est affiché à la salle de sport.

Article 3

L'accès aux salles est conditionné par la mise à disposition de trousseaux de clefs qui sont rangés dans une armoire sécurisée située dans le hall d'entrée du complexe sportif.

Chaque utilisateur récurrent (association, écoles) a accès à un trousseau de clef qui correspond à sa propre utilisation des locaux. Un code secret confidentiel conditionne l'obtention du trousseau de clef.

Les utilisateurs occasionnels feront une demande à la mairie en vue d'obtenir un jeu de clef correspondant à leur besoin.

Article 4

Les salles sont mises à disposition des utilisateurs en parfait état. Toute dégradation constatée leur sera facturée. La propreté ordinaire est à la charge des utilisateurs. Ceux-ci sont, par conséquent, tenus responsables de l'état des lieux après utilisation. Du matériel de nettoyage est mis à la disposition des usagers dans la kitchenette (balais, serpillière, produit)

Article 5

Les salles sont exclusivement réservées à un usage :

- salle omnisport à vocation exclusivement sportive. Toute demande d'utilisation autre que pour le sport sera conditionnée par une autorisation du Maire au moins deux semaines avant la date prévue.
- salle de réunions exclusivement réservés aux associations et particuliers pour une utilisation correspondant à leur activité : réunions, ateliers,... Il est formellement interdit d'utiliser ces salles pour organiser des repas.

Article 6

Les salles de réunions, bureaux, vestiaires sont dotées d'un dispositif de chauffage central. Le réglage de la chaudière est exclusivement géré par le service technique de la mairie. Les convecteurs et radiateurs sont réglés pour une température moyenne, il est interdit de toucher à ces réglages par les utilisateurs des locaux. Toute anomalie de fonctionnement devra être signalée au secrétariat de la mairie.

Article 7

Les vestiaires et douches situés à la partie supérieure sont essentiellement utilisés par l'AST FOOT. Il est demandé de laisser ces locaux dans un état de propreté correspondant à leur destination (vestiaire et douches). Le dispositif extérieur de nettoyage des chaussures doit impérativement être utilisé afin de laisser les vestiaires aussi propres que possible.

A la fin de chaque manifestation, les organisateurs devront transporter les bouteilles et autres emballages à l'éco station.

Article 8

La buvette doit être balayée et lavée après chaque utilisation et la petite cuisine annexe doit être restituée dans un état de propreté satisfaisant.

Toute utilisation d'appareils électriques autre que ceux existants devra faire l'objet d'une demande écrite.

Article 9

Il est de la responsabilité de chaque utilisateur de vérifier que les différents éclairages internes et externes sont éteints et que toutes les portes sont fermées à clef lors de la fin d'utilisation des locaux.

Article 10

Avant et après chaque manifestation autres que les activités régulières, il sera fait un état des lieux par l'administration municipale en présence d'un organisateur.

Dans le cas d'une location successive par deux organisateurs différents, un état des lieux conjoint sera fait.

Article 11

A la remise des clefs, l'organisateur responsable devra remettre :

- une attestation d'assurance responsabilité civile qui pourrait être sollicitée en cas de dégradations importantes.

- un chèque caution d'un montant de 300 €.

Si les salles (omnisport, de réunions et de l'étage) ne sont pas rendues propres et nécessitent l'intervention des services techniques, il sera facturé aux utilisateurs la somme de 20 € de l'heure pour le nettoyage.

Article 12

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement, de contrôler son application : tout contrevenant peut se voir refuser temporairement ou définitivement l'utilisation de ces locaux.

Tour de table :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le travail consistant à décompacter et ressemer le terrain de foot sera réalisé dès qu'il pleut. Il est également prévu de changer les abris de touche. Concernant les tags réalisés sur les bâtiments publics (école, toilette publique et au stade), il a rencontré les enfants et parents qui prendront en charge cette dépense.

M. Louessard : Informe l'assemblée de l'achat d'une autolaveuse pour 3 600 € HT.

C. Le Jallé : donne plusieurs informations concernant :

- l'alsh intercommunal et notamment par rapport au départ de la Vraie-Croix qui rejoint la Communauté de Communes de Questembert.

- La mission Locale qui voit une augmentation des jeunes de 15 à 25 ans avec des demandes d'aides en matière de logement et de santé.

- Le Ripam qui a besoin de plus de personnel du fait de l'augmentation de la fréquentation.

- la Commission Scolaire qui se réjouit des travaux de sécurité réalisés sur la Rue P.J. Heliaz.

P. Houtekier : informe que cinq dossiers ont été vus en commission urbanisme. Il a participé à une réunion relative à la collecte des ordures ménagères portant sur le bilan 2010. Enfin, le SIAEP fait une étude sur ses différents prêts

E. Guillot : informe que le contrôle des jeux et équipements sportifs seront réalisés par la Société BEC mardi 31 mai. Il fait part du dégât des eaux à la Poste, du ravalement réalisé à la salle des sports ainsi que d'un diagnostic concernant le radon.

J. Aubry : communique sur le travail de la commission environnement et notamment « Les Balcons du Golfe », le concours des maisons fleuries. Il propose à l'assemblée de s'occuper de l'enlèvement de la barge du plan d'eau du Delan. Il signale aussi un dépôt de végétaux dans un terrain communal en limite de la résidence Ste Appoline et la fermeture de la carrière de Kerbihan.

M.T. Joffredo informe que lors de la dernière commission scolaire, il a été demandé la mise en place d'un STOP au carrefour de la route de Groës-Cam/RD 116, en lieu et place du cédez le passage non respecté.

B. Mayanga : Informe l'assemblée qu'un enfant de l'école privée a été primé dans le cadre du concours Gastounet. La prochaine réunion sur la sécurité routière aura lieu à Baud le 7 juin. Enfin, il informe que le cross des écoles n'aura plus lieu (problème de responsabilité entre enseignants et organisateurs).

B. Thomazo : interroge Monsieur le Maire sur l'accueil des gens du voyage qui lui répond que nous avons un terrain de 5 000 m².

wwwwwwwwwwwwwwwwwwwwww